

VILLE DE WIZERNES



DÉCISION D'ADMINISTRATION DU MAIRE



Nous, Pierre EVRARD,

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, déposée en Sous-Préfecture de Saint Omer le 28 mai 2020, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT,

- Le contrat passé en 2019 avec le Groupe SILLIKER à la Rochelle pour le suivi d'analyses bactériologiques alimentaires et de surface dans la cantine municipale,
- La résiliation du contrat par la Société,
- La nécessité d'effectuer ces analyses,
- La réglementation européenne alimentaire appelée "Paquet Hygiène",
- La proposition de la Société AQCF,

DECIDE :

- De passer un contrat avec la Société AQCF pour le suivi d'analyses bactériologiques alimentaires et de surface dans la cantine municipale pour une durée de 36 mois, prévoyant au cours d'une année l'année scolaire :
 - 3 interventions,
 - 1 contrôle de l'eau,
 - 1 audit de suivi d'hygiène,moyennant un coût annuel de 633,50 € H.T.

Fait à Wizernes,
Le 16 septembre 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Décision rendue exécutoire
Du fait de sa télétransmission en sous-Préfecture
Le 17 Septembre 2024
Et de sa publication le 17 Septembre 2024

Pierre EVRARD

